

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er octobre 2020  
Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 41**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 07/10/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020  
(accusé de réception du 06/10/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Adhésion de la ville de Quimper à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine  
(AVPU)**

**À l'aune d'une modification notoire de la collecte des déchets au regard de la réglementation, il convient d'évaluer la propreté urbaine de la ville de Quimper pour se situer, puis partager, communiquer et progresser.**

**\*\*\***

La propreté urbaine constitue un enjeu majeur et contribue à la qualité de vie d'un quartier, participe au développement économique et touristique d'un centre-ville et influe sur la préservation de la qualité des milieux aquatiques qui est très sensible à Quimper.

Il est opportun pour la commune de Quimper, d'adhérer à l'association AVPU qui existe depuis 2010 et qui comprend à ce jour 170 villes adhérentes.

Le but de la démarche étant de permettre aux villes :

- d'évaluer l'état de la propreté sur leur territoire selon une grille d'indicateurs d'objectifs ;
- de partager les progrès constatés avec les habitants ;
- d'organiser des échanges d'expériences entre collectivités ;
- de bénéficier des campagnes de communication initiées par l'association.

Des rencontres seront organisées entre les collectivités qui regroupera des élus et des agents territoriaux, voire des fédérations et associations professionnelles pour une approche globale de la propreté urbaine.

Les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'AVPU sont de :

- S'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public ;
- S'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible, le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue ;
- Se situer : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens on peut être plus performants ;
- Communiquer : adhérer à l'AVPU traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité, la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.

L'outil de la progression est une grille de mesure des différents éléments qui participent à l'état de « non propreté » :

- Papiers, emballages et journaux,
- Verre et débris de verre,
- Mégots,
- Déjections canines,
- Dépôts sauvages,
- Herbes,
- Feuilles,
- Tags,
- Affiches et affichettes,
- Souillures adhérentes.

La grille est mise en fonction dans tous les secteurs, chaque secteur ayant ses propres caractéristiques (commerces, gares, écoles, résidentiels...). Les mesures s'apprécient dans le temps, secteurs par secteurs, saison par saison et ville par ville.

L'association aura pour mission de définir, diffuser, améliorer et promouvoir l'outil de mesure (grille), de regrouper, d'analyser et de valider les résultats des grilles que lui communiqueront les adhérents et d'établir des statistiques en rendant compte auprès de chaque ville de ses résultats.

L'association formera les représentants de la collectivité à l'utilisation et à l'analyse de la grille des Indicateurs Objectifs de Propreté (IOP). Elle laissera toute liberté de communiquer sur le positionnement de ses villes adhérentes par rapport aux autres collectivités et offrira la gratuité aux rencontres organisées par l'AVPU ainsi qu'aux informations et échanges d'expériences au sein du réseau.

Le plan d'action 2020/2021 prévoit :

- Des formations à l'utilisation de la grille, pour chaque ville adhérente ;

- Des échanges trimestriels entre les villes adhérentes sur leurs pratiques et expériences ;
- Un colloque annuel rendant compte des résultats des grilles des villes adhérentes, et présentant des expériences innovantes ;
- Des relations institutionnelles (associations d'élus, ministères, associations d'agents territoriaux) ;
- La création d'un site internet présentant les dossiers complets d'expériences, une lettre électronique ;
- Un plan média pour alimenter la presse autour de ces sujets ;
- L'identification des bonnes pratiques dans les pays européens, avec l'organisation de visites sur site, des colloques régionaux et des opérations événementielles (congrès des maires).

Concernant le financement de l'association, le projet de statut prévoit que l'association s'autofinance (sans occulter la recherche de financements publics) et que les frais d'adhésion soient liés à la taille de la collectivité ; ainsi l'adhésion de la ville de Quimper sera de 1 200 € par an.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'adhérer à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) et d'approuver le projet de statuts ;
- 2 - d'approuver le versement de la somme de 1 200 € à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association (collectivités de 50 000 à 100 000 habitants), sous conditions de la constitution effective de l'association ;
- 3 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à faire partie du bureau de l'association ;
- 4 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;
- 5 - d'inscrire sur le budget de la ville au chapitre 928 « Aménagement et services Urbains/Environnement » - Articles 813 « Propreté urbaine » ; Nature 6281 « Concours divers (cotisations) » ; Service 5312 « Propreté urbaine ».